



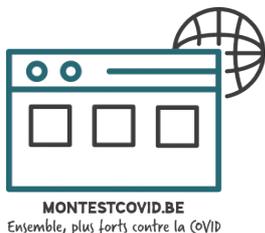
COVID-19 : GUIDE TESTING ET QUARANTAINE à l'usage du patient

Mise à jour du jeudi 27 janvier 2022

Nous vous recommandons de **contacter votre médecin traitant** :

- en cas de **symptômes graves**
- si vous appartenez à un groupe à risque
- si votre état de santé se détériore rapidement

Si ce n'est pas le cas, **faites gagner un temps précieux à votre généraliste en consultant ce guide avant de lui téléphoner**. Sous la forme d'un PDF interactif, ce guide a été développé spécialement pour répondre à toutes les questions que vous pourriez vous poser sur le sujet.



MONTESTCOVID.BE
Ensemble, plus forts contre la COVID

Rendez-vous également sur le site montestcovid.be : vous y trouverez facilement les **liens utiles pour demander un code de test, un certificat de quarantaine, obtenir les résultats de votre test,...** sans l'intervention de votre médecin généraliste.

Prenez soin de vous !

Table des matières interactive

👉 cliquez sur le sujet pour accéder au contenu

1	Différences et indications des tests PCR, antigéniques rapides et autotests	3
1.1	Test PCR	3
1.2	Test antigénique	3
1.3	Les autotests	3
2	Quand et où effectuer un test COVID-19 ?	4
2.1	Quand est-on considéré comme un cas possible de COVID-19 ?	4

COVID-19 : TESTING ET QUARANTAINE à destination des patients.

Ce guide a été rédigé par le Dr Audrey Bonnelance et mis à jour par Ariane Peters.

Page 1

2.2	Vous pensez présenter des symptômes mais avez un doute par rapport à ceux-ci ?	4
2.3	Où prendre rendez-vous pour réaliser un test ?	5
2.4	En attendant les résultats de votre test :	5
2.5	Que faire si le résultat du test est positif ?	5
3	Règles de testing et quarantaine pour les enfants < 12 ans	6
3.1	En cas de symptômes possibles de COVID-19	6
3.2	En cas de contact à risque	6
3.2.1	Contact à faible risque	6
3.2.2	En cas de cluster ou foyer de contamination dans une classe/section :	7
3.2.3	Contact à haut risque (HRC) :	7
4	Règles de testing et quarantaine pour les > 12 ans et adultes HRC (contact à haut risque)	7
4.1	Contact à haut risque (HRC)	8
4.1.1	Règle à suivre si vous présentez des symptômes de cas possible :	8
4.1.2	Règles à suivre pour les HRC asymptomatiques :	8
4.1.3	Exceptions pour le personnel de soins asymptomatique et entièrement vacciné	8
4.2	Contact indirect ou à faible risque	9
5	Tests et voyages	10
5.1	Avant un départ à l'étranger	10
5.2	Au retour de l'étranger	10
5.2.1	Règles à suivre au retour d'une zone rouge d'un pays de l'UE, de l'espace Schengen ou d'un pays tiers exempté :	10
5.2.2	Règles à suivre au retour d'une zone à très haut risque de VOC ou d'un pays en zone rouge HORS EU/espace Schengen/pays tiers exempté :	11
6	Pour obtenir vos résultats	11
7	La quarantaine	11
7.1	Comment obtenir un certificat de quarantaine ?	11
7.2	Quarantaine et notion de "dernier contact à haut risque"	12
7.3	Conseils d'hygiène pour la quarantaine	12
8	Certificats de test, de rétablissement et de vaccination	12
8.1	Certificat pour un test COVID-19 négatif	12
8.2	Certificats de rétablissement	13
8.3	Certificats de vaccination	13

1. Différences et indications des tests PCR, antigéniques rapides et autotests

1.1. Test PCR

Le **test PCR** est le test le plus fiable. Il est analysé en laboratoire et les résultats sont connus 2 à 3 jours maximum après le test.

Ce test nécessite un code de prescription (CTPC) et est entièrement remboursé s'il est prescrit en cas de :

- symptômes soudains et récents de [cas possible](#) (CTPC pouvant être reçu via le [SAT](#) -si indiqué- ou via votre médecin généraliste ;
- retour de voyage d'une zone rouge ou d'un pays à très haut risque de VOC (CTPC envoyé sur base du PLF complété) – voir [Au retour de l'étranger](#)
- auto-test positif. Le code CTPC peut être obtenu en complétant ce formulaire : <https://sat.info-coronavirus.be/fr/formulaire/autotest>

1.2. Test antigénique

C'est un test rapide (résultat en 15-30 min.) pratiqué par le médecin traitant, en pharmacie ou dans certains centres.

De nombreuses pharmacies peuvent le faire en Belgique ([carte interactive visualisant les pharmacies réalisant des tests antigéniques rapides](#)).

Ce test nécessite un code de prescription (CTPC) que vous pouvez obtenir via ce formulaire : <https://sat.info-coronavirus.be/fr/formulaire/sat>, et est entièrement remboursé s'il est prescrit dans en cas de :

- symptômes depuis moins de 5 jours ou ;
- retour de voyage d'une zone rouge à très haut risque de VOC (CTPC envoyé sur base du PLF complété) – voir [Au retour de l'étranger](#)

Dans tous les autres cas (événement, voyage, ...), il n'est pas remboursé. Pour plus d'informations, rendez-vous sur la [page ad-hoc de l'INAMI](#).

1.3. Les autotests

Certains tests rapides antigéniques peuvent également être utilisés comme autotests (vous devrez effectuer vous-même le prélèvement et lire le résultat - qui s'affiche endéans les 15 min). Ils sont vendus en pharmacie et dans certaines grandes surfaces.

Ils sont **recommandés pour les personnes asymptomatiques dans les situations suivantes** :

1. Comme **geste de courtoisie** vis-à-vis de votre entourage, avant un contact avec des personnes extérieures à votre famille/contacts rapprochés.
2. **Pour s'auto-détecter** une possible infection à un stade précoce.

Si le résultat de votre autotest est positif, vous devrez impérativement vous soumettre à un test PCR pour confirmer (ou non) que vous êtes contaminé. Vous devrez vous mettre en isolement jusqu'à l'obtention du résultat d'un test PCR. Le code CTPC peut être obtenu en complétant ce formulaire : <https://sat.info-coronavirus.be/fr/formulaire/autotest>

3. **Après un contact à haut risque si vous n'êtes vacciné.e complètement.** Le moment où vous devez commencer à effectuer un auto-test quotidien dépend de votre statut vaccinal > voir tableau dans la rubrique [4.1.2.](#)
4. **En revenant d'une zone rouge** d'un pays de l'UE/Schengen ou d'un pays figurant sur la liste des pays exemptés. Vous n'êtes pas obligés de vous faire tester (voir : [Voyages](#)) mais un auto-test est conseillé si vous avez été exposés à un risque pendant le voyage.
5. Après un contact où l'on craint que des personnes aient été infectées, mais qui n'a pas été classé comme un contact à haut risque.
6. Après une identification comme un contact à risque par l'application CoronAlert.

Outre le **risque que vous ne réalisiez pas votre autotests correctement, les autotests sont moins fiables que les tests PCR et antigéniques** : un résultat négatif n'exclut pas totalement d'être quand même infecté : on appelle ça un "faux négatif". À l'inverse, il existe également un risque important de tests dits "faux positifs", c'est-à-dire positifs alors que la personne n'est pas réellement infectée.

2. Quand et où effectuer un test COVID-19 ?

Faites un test (PCR ou antigénique rapide) au plus vite si vous :

- répondez à la définition d'un cas possible (voir ci-dessous).
- revenez d'une zone rouge ou d'un pays à très haut risque de VOC > [règles à suivre](#).

Depuis le 10/01/22, les **contacts à haut risque (HRC)¹ asymptomatiques ne seront plus testés** via PCR ou antigéniques rapides.

Les HRC qui ne sont **pas vaccinés complètement** (cf. définition de « vaccination complète » au point 4.1.) devront faire un auto-test quotidien pour sortir de quarantaine > règles à suivre dans le tableau de la rubrique [4.1.2.](#)

2.1. Quand est-on considéré comme un cas possible de COVID-19 ?

Un **cas possible de COVID-19** est une personne avec SOIT :

- **Au moins 1** des symptômes **majeurs** suivants, sans autre cause évidente : toux, dyspnée (difficulté respiratoire), douleur thoracique, perte du goût ou de l'odorat ;
- **Au moins 2** des symptômes **mineurs²** suivants, sans autre cause évidente : fièvre, douleurs musculaires, fatigue, rhinite, maux de gorge, maux de tête, anorexie, diarrhée aqueuse, confusion aiguë, chute soudaine ;
- Une **aggravation de symptômes respiratoires chroniques** (BPCO, asthme, toux chronique...), sans autre cause évidente.

¹ **Contact à haut risque** = personne ayant été en contact avec un cas confirmé de COVID-19 pendant > 15 min. cumulées à une distance < 1,5 m., sans utilisation correcte d'un masque buccal (nez et bouche complètement couverts) par l'une ou l'autre personne.

² Chez les enfants, la fièvre seule et sans cause apparente suffit également pour envisager un cas possible de COVID-.

COVID-19 : TESTING ET QUARANTAINE à destination des patients.

Ce guide a été rédigé par le Dr Audrey Bonnelance et mis à jour par Ariane Peters. Page 4

2.2. Vous pensez présenter des symptômes mais avez un doute par rapport à ceux-ci ?

Remarques importantes :

- Les enfants en crèches et en maternelle présentent souvent des symptômes respiratoires et ne doivent être testés qu'en cas de symptômes après un contact à risque récent.
- Lorsqu'un **enfant de 6 à 12 ans** développe des symptômes compatibles avec la COVID-19 (voir ci-dessus), il devient un cas possible et doit se faire tester.
- Les **patients entièrement vaccinés** doivent tout de même être testés en cas de symptômes.

Ne contacter pas d'emblée votre généraliste mais utilisez d'abord le **[SELF ASSESSMENT TESTING \(SAT\)](#)**, un outil d'auto-évaluation de la COVID-19 qui vous permettra de :

- **savoir si un test COVID-19 est nécessaire** (ainsi que celui le plus approprié par rapport à vos symptômes)
- générer un **code CTPC pour le réaliser gratuitement** > Vous pourrez prendre directement rendez-vous dans un centre de test ou chez un pharmacien :
 - [Carte interactive des centres de dépistage en Belgique](#)
 - [Carte reprenant les pharmacies réalisant les tests antigéniques rapides](#) (résultats en 15 minutes, test entièrement remboursé)
- **recevoir un certificat d'absence** pour votre employeur (généralisé automatiquement avec votre code de test - possible 3x jusqu'au 28/02/22). Ce certificat indiquera le jour et l'heure où le code d'activation a été émis et est valable comme certificat d'absence pour la durée nécessaire (max. 36 heures) pour se faire tester chez le pharmacien ou dans un centre de test. Vous devrez informer immédiatement votre employeur, lui transmettre le certificat et vous faire tester dans les plus brefs délais. Afin de garantir le respect de la vie privée, vous n'êtes pas tenus de divulguer à votre employeur le résultat de l'auto-évaluation ou du test.

2.3. Où prendre rendez-vous pour réaliser un test ?

Différents laboratoires ou centres de testing peuvent vous recevoir pour réaliser un test :

- En Wallonie : <https://covid.aviq.be/fr/testing-particuliers#je-cherche-un-centre-de-test>
- À Bruxelles : <https://brussels.testcovid.be/fr/>

2.4. En attendant les résultats de votre test :

- **Mise en quarantaine jusqu'à l'obtention des résultats du test.**
- Pour obtenir votre **certificat de quarantaine**, il vous suffit de [compléter ce formulaire](#).
- En cas de **résultat négatif**, votre quarantaine est terminée.

2.5. Que faire si le résultat du test est positif ?

- Vous devrez **rester en isolement chez vous** et protégez vos cohabitants en respectant les gestes barrières, portant un masque, et en ne partageant pas les repas avec ceux-ci.

- En cas de **symptômes graves** ou si vous appartenez à un groupe à risque ou si votre état de santé se détériore rapidement, il vous sera recommandé de **contacter votre médecin traitant** qui assurera le suivi.
- **Durée de l'isolement :**
 - **10 jours** à compter du prélèvement du test (dont min. 3 jours sans fièvre), prolongeable en cas de poursuite des symptômes. Reprise possible des activités le 11^e jour s'il n'y a plus de température (< 37,0° en axillaire) depuis 3 jours et une amélioration importante de tous les symptômes respiratoires.
 - À pd 10/01/22 : pour les personnes asymptomatiques ou ayant des plaintes légères, la durée de l'isolement est réduite à **min. 7 jours** (dont min. 3 jours sans fièvre ni autre symptôme) + **3 jours supplémentaires de mesures de protection renforcées** (nombre de contacts limité au strict nécessaire, port permanent d'un masque -idéalement FFP2- partout à l'intérieur). Toutes les activités pour lesquelles il est impossible de porter un masque (ex. : manger avec d'autres personnes) sont interdites durant ces 3 jours.
- En général, il n'est PAS recommandé d'effectuer un nouveau test avant la fin de la période d'isolement (les tests PCR peuvent rester positifs longtemps après la période infectieuse).

Vous ou votre enfant avez été testés positif à la COVID-19 ? Vous serez rapidement contacté pour stopper la chaîne de transmission en communiquant les coordonnées des personnes avec qui il y a eu des contacts dans les 2 jours précédant l'apparition des symptômes. [Ce document vous aidera à les recenser facilement](#)

3. Règles de testing et quarantaine pour les enfants < 12 ans

Depuis la réouverture des écoles le 10/01/22, **il est fortement recommandé aux parents (ou tuteurs légaux) de :**

- **ne pas envoyer leurs enfants à l'école/crèche en cas de symptômes** (même légers) de la COVID-19. En cas de tels symptômes, il est fortement recommandé d'utiliser recommandé d'[utiliser le SAT](#), l'outil d'auto-évaluation spécialement créé à cet effet, applicable également aux enfants.
- **faire passer un autotest chaque semaine à leurs enfants en âge scolaire** et ce, dès le dimanche 9/01. Les autotests sont en vente dans les supermarchés, les pharmacies, en ligne, ... Les personnes qui ont droit à une intervention majorée peuvent acheter les tests en pharmacie pour 1€ (max. 4 tests par membre de la famille, par quinzaine).

En cas d'autotest positif, celui-ci doit être confirmé par un test PCR. Un code CTPC pour un test PCR peut être obtenu en complétant simplement le [Formulaire autotest positif](#).

3.1. [En cas de symptômes possibles de COVID-19](#)

- Les **enfants ≥ 6 ans** doivent toujours être testés.
- Les **enfants de < 6 ans** sont testés en cas de symptômes graves (voir rubrique [2.1](#)) ou des symptômes légers et un contact récent avec un cas COVID confirmé (haut ou faible risque)

En attendant le résultat du test, l'enfant reste à la maison. Si le résultat est négatif, l'enfant peut retourner à l'école ou à la crèche.

En cas de résultat positif : **min. 7 jours d'isolement + 3 jours de mise en garde.**

3.2. En cas de contact à risque

3.2.1. Contact à faible risque

Les enfants < 12 ans **asymptomatiques** seront considérés comme contacts à faible risque en cas d'exposition :

- **en dehors de leur foyer** (ex : club de sport, ami ou parent non-résident,...)
- **dans le milieu scolaire ou d'accueil :**
 - si le masque buccal est utilisé systématiquement et correctement dans les classes bien ventilées **dans l'enseignement primaire**
 - dans les classes bien ventilées **dans l'enseignement maternel**

Règles à suivre :

- Seuls les contacts sociaux avec des personnes présentant un risque accru de maladie grave doivent être évités (ex. : grands-parents).
- Respect des [mesures d'hygiène de base](#) + port d'un masque buccal dès 6 ans lors de tous les déplacements à l'extérieur du domicile.

3.2.2. En cas de cluster ou foyer de contamination dans une classe/section :

Depuis le 26/01/22 : la procédure « emergency brake » (fermeture de la classe/section si 4 cas positifs -ou 25% de la classe/section-, avec ou sans symptômes, sont détectés en une semaine) **est temporairement levée.** **NB :** si certaines circonstances spécifiques l'exigent, le PSE (Promotion de santé à l'école) ou la direction pourront décider de fermer une classe, un centre d'accueil des enfants ou une crèche.

La recherche des contacts à risque au sein des écoles par les PSE n'a plus lieu. Le suivi des contacts à risque en dehors de l'école se poursuit selon les mêmes règles que pour les adultes.

3.2.3. Contact à haut risque (HRC) :

Les enfants < 12 ans (ou plus s'il est toujours à l'école primaire) **asymptomatiques** seront considérés comme contacts à haut risque **lorsqu'un membre de leur foyer** (personne vivant sous le même toit, adulte ou enfant) **est un cas confirmé de COVID-19.**

Règles à suivre :

- **Quarantaine pendant 10 jours :** l'enfant ne pourra donc pas aller à la crèche, chez son accueillante, à l'école ou participer à des activités récréatives (mouvements de jeunesse, activités parascolaires, etc). Il pourra sortir de quarantaine à partir du 7^e jour, à condition d'effectuer chaque jour un autotest, et que celui-ci soit négatif, entre ce 7^e jour et le 10^e jour inclus.

Mesure entrant en vigueur dès le jeudi 03/02 : les enfants devront bien respecter une quarantaine (contacts sociaux, activités récréatives et parascolaire, etc) **MAIS pourront aller à l'école, dans les centres d'accueil pour enfants et les crèches.**

COVID-19 : TESTING ET QUARANTAINE à destination des patients.

Ce guide a été rédigé par le Dr Audrey Bonnelance et mis à jour par Ariane Peters.

Page 7

- **Si l'enfant a déjà eu la COVID-19 il y a moins de 5 mois** (infection détectée par un test antigénique ou PCR réalisé par un professionnel des soins de santé) : pas de quarantaine MAIS mesures de protection renforcées pendant 10 jours (port strict d'un masque buccal dès 6 ans dans les zones intérieures et limitation des contacts, surtout avec les personnes vulnérables et à risque (>65 ans, maladie chronique, etc.).

4. Règles de testing et quarantaine pour les > 12 ans et adultes HRC (contact à haut risque)

À l'école secondaire : les élèves en classe avec un cas confirmé de COVID-19 sont considérés comme [contacts à faible risque](#) > ils peuvent continuer à aller à l'école et participer à leurs activités habituelles, mais doivent **éviter pendant 10 jours le contact avec les personnes à risque** élevé de développer une forme grave de COVID-19.

Depuis le 26/01/22 : la procédure « **emergency brake** » (fermeture de la classe/section si 4 cas positifs -ou 25% de la classe/section-, avec ou sans symptômes, sont détectés en une semaine) **est temporairement levée**. **NB** : si certaines circonstances spécifiques l'exigent, le PSE (Promotion de santé à l'école) ou la direction de l'école pourront décider de fermer une classe.

La recherche des contacts à risque au sein des écoles par les PSE n'a plus lieu. Le suivi des contacts à risque en dehors de l'école se poursuit selon les mêmes règles que pour les adultes.

4.1. [Contact à haut risque \(HRC\)](#)

Contact à haut risque (HRC) = personne ayant été en contact avec un cas confirmé de COVID-19 pendant > 15 min. cumulées à une distance < 1,5 m., sans utilisation correcte d'un masque buccal (nez et bouche complètement couverts) par l'une ou l'autre personne.

Vaccination complète : une personne entièrement vaccinée est une personne qui a soit :

- reçu son vaccin booster,
- la dernière dose de sa vaccination de base depuis > 2 semaines et < 5 mois,
- !!! Les 12-17 ans qui ont reçu leur vaccination de base > 2 semaine, quelle que soit la date de la vaccination, sont considérés comme entièrement vaccinés.

4.1.1. **Règle à suivre si vous présentez des symptômes de cas possible :**

Faites un test PCR immédiatement et mettez-vous en quarantaine en attendant les résultats ([complétez ce formulaire](#) pour obtenir votre certificat de quarantaine) :

- Si résultat positif : **min. 7 jours d'isolement (dont 3 jours sans fièvre ni autre symptôme)**.
- Si négatif : votre quarantaine est terminée.

4.1.2. **Règles à suivre pour les HRC asymptomatiques :**

Les mesures à respecter diffèrent selon votre statut vaccinal et que vous ayez déjà eu ou non la COVID-19 depuis < 5 mois :

	Si pas ou partiellement vacciné	Si pas encore boosté et vaccination complète \geq 5 mois	Si déjà boosté <u>ou</u> si < 5 mois après vaccination complète ou infection précédente
Contacts sociaux	Pendant 10 jours : mesures de protection renforcées > nombre de contacts limité au strict nécessaire, port permanent d'un masque (idéalement FFP2) partout à l'intérieur . Toutes les activités pour lesquelles il est impossible de porter un masque (ex. : manger avec d'autres personnes) sont interdites durant cette période.		
Test PCR	Uniquement si apparition de symptômes (dans ce cas, voir 4.2.1).		
Quarantaine	6 jours de quarantaine puis auto-test quotidien jusqu'au 10^e jour après le contact à risque	3 jours de quarantaine puis auto-test quotidien jusqu'au 7^e jour après le contact à risque	Pas de quarantaine

4.1.3. Exceptions pour le personnel de soins³ asymptomatique et entièrement vacciné

Ces exceptions sont valables aussi longtemps que la situation épidémiologique le nécessitera et seront ensuite réévaluées (consultez la [page ad hoc de Sciensano](#))

!!! La décision de ne pas suivre la mesure de quarantaine ou d'isolement ne peut jamais être prise par le personnel de santé lui-même :

- dans les établissements de soins, la décision doit être prise par la direction en collaboration avec le médecin du travail/hygiéniste.
- dans le cadre des soins primaires à domicile, la décision doit être prise par le médecin du travail. Les indépendants devront faire appel à leur conscience professionnelle et au soutien confraternel pour essayer de se faire remplacer durant la quarantaine.

Exception à la quarantaine : le RMG a décidé que, dans l'attente d'un 1^{er} résultat négatif, le personnel de soins **entièrement vacciné et asymptomatique** peut exceptionnellement continuer à travailler après un contact à haut risque à condition que :

- le professionnel de soins ne vive pas sous le même toit que le cas index
- il n'existe pas d'autres solutions et la présence du professionnel de soins soit nécessaire pour assurer un minimum de soins nécessaires
- les contacts avec le public ou d'autres membres du personnel soient limités au strict min.
- les règles de distanciation et le port systématique du masque soient respectés

Si le résultat du test est positif, la règle générale des 10 jours d'isolement s'applique également au personnel de santé. Les [exceptions sur l'isolement](#) ne se sont valables que :

- à titre exceptionnel, lorsque la continuité des soins est menacée et que toutes les autres mesures visant à limiter le manque de personnel ont été épuisées.

³ Le personnel de nettoyage, de cuisine et les autres services logistiques dans les institutions de soins ne sont PAS inclus dans cette exception.

- pour les soignants vaccinés et asymptomatiques, qui ne pourront alors plus prendre en charge que des patients COVID-19, dans une unité COVID-19 (cf. [avis du RAG](#)).

4.2. Contact indirect ou à faible risque

Contact à faible risque = personne qui :

- a été en contact > 15 min. avec un patient COVID-19 à une distance de < 1,5 m (face à face) mais avec port de masque adéquat (couvrant le nez et la bouche) par les 2 pers.
- a été en contact < 15 min. avec un patient COVID-19 à une distance de < 1,5 m (face à face), sans utilisation correcte d'un masque buccal (nez et bouche complètement couverts) par l'une ou l'autre personne.
- se trouvait dans la même pièce / environnement fermé avec un cas COVID-19 pendant > 15 min. mais où la distance de > 1,5 m. a été respectée. Ex. : enseignants et les camarades de classe/autres amis, des personnes travaillant dans la même pièce (en dehors des voisins proches si une distance de 1,5 m n'était pas respectée), ...

Règles à suivre :

- Pas de quarantaine mais, le risque d'infection n'étant pas nul, il est recommandé de **limiter les contacts sociaux** (surtout avec les personnes présentant un risque accru de maladie grave) **et les activités au strict nécessaire (travail et/ou école) pendant 10 jours**. Cela s'applique à tous les contacts à faible risque, même après une vaccination complète.
- Respect des [mesures d'hygiène de base](#) + port d'un masque buccal lors de tous les déplacements à l'extérieur du domicile

5. Tests et voyages

5.1. Avant un départ à l'étranger

Vérifiez les exigences gouvernementales du pays dans lequel vous vous rendez sur le site : <https://diplomatie.belgium.be/fr> ou <https://reopen.europa.eu>

Certains pays acceptent un **test antigénique rapide**. De nombreuses pharmacies peuvent le faire en Belgique ([carte interactive visualisant les pharmacies réalisant des tests antigéniques rapides](#)).

Un test antigénique rapide (résultat en 15 min.) réalisé dans le cadre d'un voyage (ou d'un événement) n'est pas remboursé et coûte 16,72€. Pour plus d'informations, rendez-vous sur la [page ad-hoc de l'INAMI](#).

Si un **test PCR** est nécessaire pour votre voyage, aucune prescription médicale n'est nécessaire. Ce frottis est à réaliser maximum 48-72h avant votre départ. Les frais (47€) ne sont **pas remboursables** par votre mutuelle.

Pour savoir où passer un test payant :

- En Wallonie : <https://covid.aviq.be/fr/testing-payant>
- À Bruxelles : https://www.google.com/maps/d/u/0/viewer?mid=1Kyn7HiS9JdSa-VwbYscmWTpbyHj6nQ_R&ll=50.886095899931256%2C4.338898295612497&z=10

5.2. Au retour de l'étranger

Toute personne arrivant en Belgique après un séjour à l'étranger doit remplir le [Public Health Passenger Locator Form \(PLF\)](#). Ceci concerne tout type de voyage (loisir, professionnel ou essentiel) et tout type de transport.

Après avoir rempli le PLF, chaque voyageur recevra un code QR de confirmation par e-mail. **Si vous devez vous faire tester, vous recevrez un SMS avec un code CTPC** vous permettant de prendre rendez-vous pour un test PCR ou antigénique rapide.

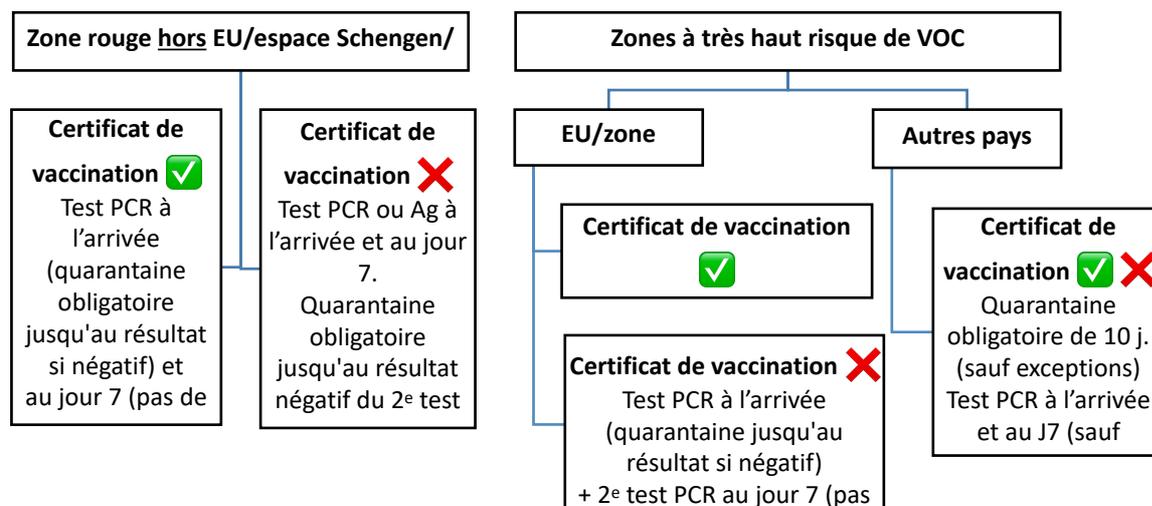
Voici la [liste des zones rouges/oranges/vertes](#). Notez que tout pays hors-Europe, espace Schengen ou [pays tiers exempté](#) est considéré comme une zone rouge.

5.2.1. Règles à suivre au retour d'une zone rouge d'un pays de l'UE, de l'espace Schengen ou d'un pays tiers exempté :

- **Patients non-vaccinés** : doivent réaliser un test COVID (PCR ou antigénique rapide) au jour 1 (s'il est négatif, la quarantaine prend fin dès réception du résultat), ainsi qu'un 2^e test au jour 7 (depuis le 20/09/21, seules les personnes domiciliées en région bruxelloise devront rester en quarantaine jusqu'au résultat du 2^e test*).
- **Patients vaccinés ou avec certificat de rétablissement** : ne doivent pas faire de test ni de quarantaine. Un autotest est conseillé s'il y a eu un comportement à risque pdt le voyage.

5.2.2. Règles à suivre au retour d'une zone à très haut risque de VOC⁴ ou d'un pays en zone rouge HORS EU/espace Schengen/pays tiers exempté :

Seul le certificat de vaccination est pris en compte pour les mesures en vigueur à votre retour :



6. Pour obtenir vos résultats

Afin de soulager votre médecin, merci de les consulter **par vous-même**.

Vous pouvez accéder aux résultats de votre test via les portails des [Réseaux Santé Wallon](#) et [Réseau Santé Bruxellois](#), immédiatement après publication (en moyenne 30' après mise à disposition des résultats par le laboratoire émetteur). Dans l'espace patients, il vous suffit de cliquer sur le bouton vert permettant d'accéder directement à vos résultats PCR. Vos résultats sont également disponibles dans la plateforme en ligne [masanté.be](#).

Vous recevrez également un SMS du 8811 quand vos résultats sont disponibles.

NB : Ceux qui n'ont pas donné de consentement au partage électronique de leurs données de santé n'auront accès qu'à leur résultat de test PCR. Ceux qui ont déjà donné leur consentement au partage électronique de leurs données de santé auront également accès à la liste de tous les documents partagés dans le cadre de la continuité des soins et pourront les ouvrir et les consulter si l'institution, auteure du document, en a ouvert l'accès au patient.

Si votre test est positif, que vous n'arrivez pas à les obtenir ou que vous avez une question, veuillez prendre un rendez-vous téléphonique avec votre médecin traitant.

7. La quarantaine

7.1. Comment obtenir un certificat de quarantaine ?

Vous pouvez obtenir un certificat de quarantaine via <https://quarantaine.info-coronavirus.be/fr/quarantaine> en indiquant : votre numéro de registre national, le code à 16 chiffres reçu par SMS, ainsi que votre numéro de GSM et votre adresse email.

S'il vous est impossible de recevoir un SMS, votre médecin généraliste peut également vous fournir un certificat de quarantaine.

⁴ VOC = variants préoccupants

En général, la durée de celle-ci est de 10 jours à dater de la dernière exposition étroite avec un cas positif si vous n'avez pas de symptômes ou de 10 jours à dater du premier jour de vos symptômes si vous en avez.

Si vous avez utilisé le [SELF ASSESSMENT TESTING \(SAT\)](#), l'outil d'auto-évaluation de la COVID-19, un **certificat d'absence** pour votre employeur sera généré automatiquement avec votre code de test (possible 3x jusqu'au 28/02/22). Ce certificat indiquera le jour et l'heure où le code d'activation a été émis et est valable comme certificat d'absence pour la durée nécessaire (max. 36 heures) pour se faire tester chez le pharmacien ou dans un centre de test. Vous devrez informer immédiatement votre employeur, lui transmettre le certificat et vous faire tester dans les plus brefs délais. Afin de garantir le respect de la vie privée, vous n'êtes pas tenus de divulguer à votre employeur le résultat de l'auto-évaluation ou du test.

7.2. Quarantaine et notion de “dernier contact à haut risque”

Le jour 0 est toujours le jour du dernier contact à haut risque.

Pour les personnes vivant sous le même toit, ce dernier contact à haut risque peut avoir lieu à des moments différents, selon le comportement de la personne positive (appelé « cas index »).

Si le cas index ne peut ou ne veut pas s'isoler de ses cohabitants (par exemple, de jeunes enfants), le dernier contact à haut risque n'aura lieu qu'à la fin de la période infectieuse (période d'isolement) du cas index. Un test ne doit être effectué que si la personne-contact présente des symptômes.

Afin d'éviter une quarantaine prolongée et des infections secondaires au sein du ménage, il est recommandé d'appliquer strictement les règles d'isolement également au sein du ménage.

7.3. Conseils d'hygiène pour la quarantaine

[Conseils d'hygiène au patient COVID-19 en isolement à la maison](#)

[Conseils d'hygiène pour des contacts à haut risque asymptomatiques d'un patient atteint de COVID-19](#)

8. Certificats de test, de rétablissement et de vaccination

Tous les certificats sont disponibles sur <https://www.masante.belgique.be/#/> ou via l'application COVIDSafe.be

Les médecins généralistes ne sont pas en mesure de vous fournir ces certificats.

8.1. Certificat pour un test COVID-19 négatif

Ce certificat est **délivré sur base du résultat négatif d'un test PCR ou antigénique rapide**, réalisé par un professionnel de la santé. Ils sont disponibles jusqu'à 72h (pour un test PCR) ou 48h (pour un test antigénique) après le prélèvement d'échantillon effectué pour le test.

Durée de validité :

- Pour les voyages : 72h (PCR) et 48h (antigénique) après le prélèvement du test.
- Pour le CST (événements , restaurants, etc) : 48h (PCR) et 24h (antigénique) après le prélèvement du test.

COVID-19 : TESTING ET QUARANTAINE à destination des patients.

Ce guide a été rédigé par le Dr Audrey Bonnelance et mis à jour par Ariane Peters. Page 13

8.2. Certificats de rétablissement

Ce certificat n'est délivré que pour un résultat de test PCR positif effectué en Belgique !

Durée de validité : 11 jours > date du test < 180 jours jusqu'au 28/02/22, 150 jours à pd 1/03/22.

8.3. Certificats de vaccination

Ils sont émis après une vaccination complète par un vaccin [reconnu par l'EMA](#) et 14 jours après l'administration de la 2^e dose ou de la dose unique du vaccin Johnson/Johnson.

!!! La validité de cette primovaccination est actuellement limitée à 360 jours mais cette limite de validité sera diminuée à 270 jours à pd 01/02/22, puis à 150 jours à pd 01/03/22.

Bon à savoir : si vous êtes testé.e positif alors que vous êtes vacciné.e, le Covid Safe Ticket de vaccination sera invalidé pendant les 11 jours qui suivent le test positif...